



PLAN LOCAL D'URBANISME

4c PLAN DE ZONAGE

Planche centre bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :
 - Mise en révision du P.O.S entraînant l'élaboration du P.L.U par délibération en Conseil Municipal du 24/10/2014.
 - Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2016
 - Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Communautaire en date du 01/03/2018
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 01/03/2018

LEGENDE :

- UCB** : Zone urbaine de centre bourg
- UG** : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- 1AU** : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat
- A** : Zone agricole
- Ap** : Zone agricole non constructible
- N** : Zone naturelle

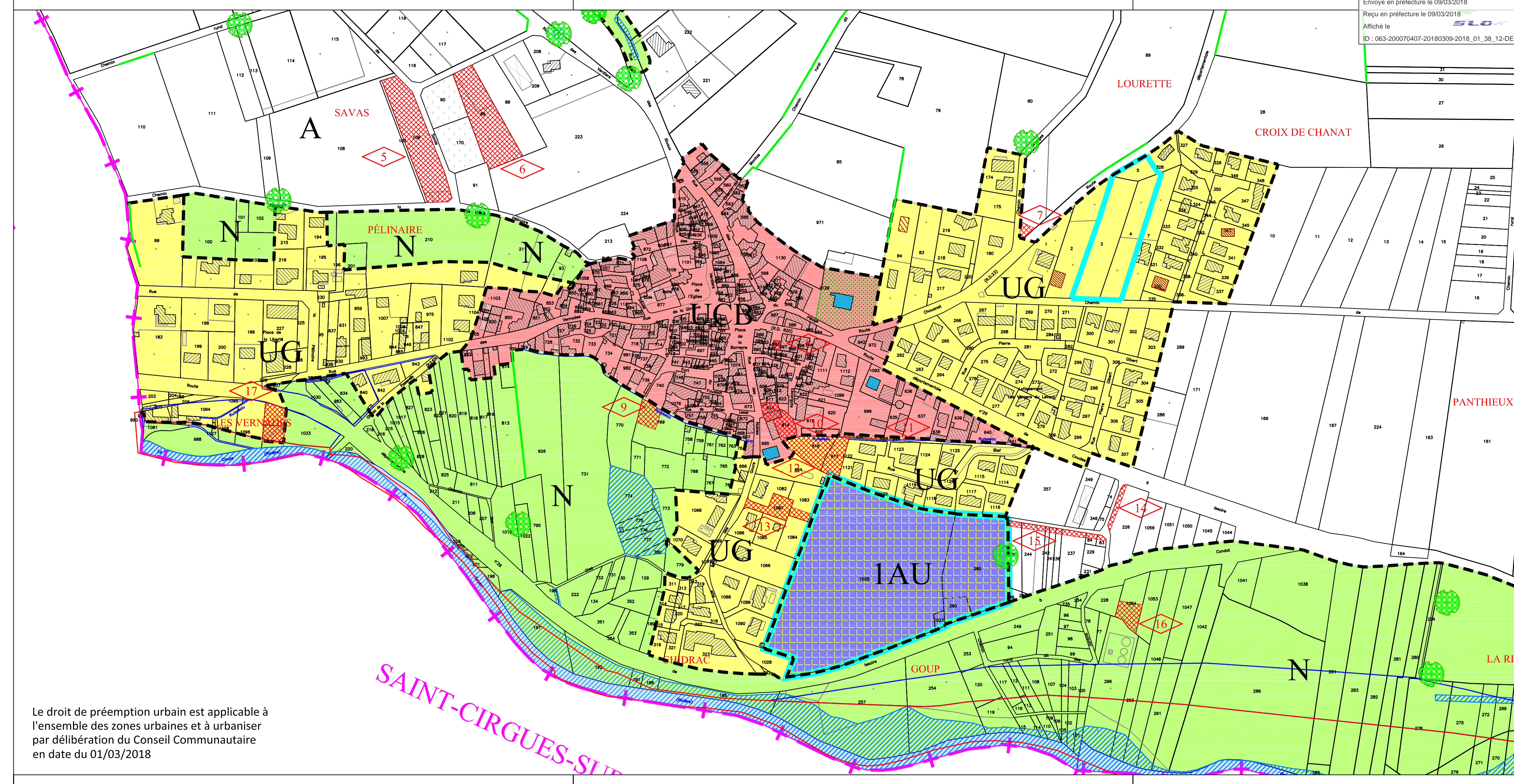
- [X]** : Emplacement réservé
- [G]** : Programme de logements au titre de l'article L151-15 du C.U.
 Il s'agira de produire un programme de logements comprenant au minimum :
 - 20% de logements aidés, soit 8 logements
 - 15% de logements locatifs, soit 6 logements

- [C]** : Orientation d'aménagement et de programmation
- [B]** : Aléa Faible d'inondation identifié au titre des articles R151-31 2° et R151-34 1° du CU
- [R]** : Aléa Moyen et Fort d'Inondation identifié au titre des articles R151-31 2° et R151-34 1° du CU
- [P]** : Eléments remarquables à préserver (Parc) au titre de l'article L151-19 du CU
- [Bt]** : Eléments remarquables à préserver (Bâti) au titre de l'article L151-19 du CU
- [M]** : Périmètre des marges de reculs - Route classée à grande circulation 75m

Continuités écologiques (trame verte et bleue)

- [S]** : Secteurs humides à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- [P]** : Prairie sèche à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- [H]** : Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du C.U.
- [A]** : Arbres isolés (Espaces boisés classés) au titre de l'article L113-1 du CU

Emplacements réservés				
N°	Bénéficiaire	Localisation	Surface	Objet
1	Commune	Les Granges	165 m ²	Aménagement d'un carrefour
2	Commune	Les Plats	1 010 m ²	Aménagement du carrefour
3	Commune	Tavelle	155 m ²	Aménagement d'un carrefour
4	Commune	Bourg	395 m ²	Elargissement de voirie
5	Commune	Savas	2 915 m ²	Création d'un parking
6	Commune	Bourg	2 660 m ²	Extension du cimetière
7	Commune	Lourette	130 m ²	Ré-aménagement du carrefour
8	Commune	Bourg	65 m ²	Création d'un parking
9	Commune	Bourg	415 m ²	Création d'un parking
10	Commune	Bourg	650 m ²	Création d'un parking
11	Commune	Bourg	175 m ²	Aménagement d'un cheminement piéton
12	Commune	Bourg	1 480 m ²	Aménagement d'un espace public et voie de desserte
13	Commune	Bourg	740 m ²	Voie de desserte
14	Commune	Goup	180 m ²	Elargissement de voirie
15	Commune	Goup	445 m ²	Elargissement de voirie
16	Commune	Goup	645 m ²	Extension station d'épuration
17	Commune	Les Vernades	690 m ²	Atelier technique municipal



Le droit de préemption urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser par délibération du Conseil Communautaire en date du 01/03/2018